

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Axel Marion et consorts – Aide aux entreprises qui prennent en apprentissage des jeunes adultes en situation difficile

1. PREAMBULE

La commission nommée pour examiner l'objet cité en titre s'est réunie le 23 septembre 2016 à Lausanne.

Elle était composée de M. Philippe Grobéty, confirmé dans son rôle de président et rapporteur, de Mmes Christine Chevalley, Sonya Butera, Josée Martin et Jessica Jaccoud, ainsi que de MM. Marc Oran, Axel Marion, Yvan Pahud et Guy-Philippe Bolay.

Madame la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) était également présente. Elle était accompagnée de M. Jean-Daniel Zufferey, Chef de la division des affaires intercantionales et de la transition (DIT) à la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP).

Les notes de séance ont été tenues par Mme Fanny Krug, Secrétaire de commission.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant explique que son postulat demande un état des lieux sur les démarches qui ont pour but d'accompagner des jeunes rencontrant parfois des difficultés entre l'école obligatoire et la pleine insertion dans le monde professionnel, notamment *via* l'apprentissage.

Dans ce dossier, le focus n'est pas mis sur le jeune en tant que tel, mais sur l'entreprise. Quel est le rôle de l'entreprise dans cette démarche ? Comment se fait le passage entre ces mesures de transition et la réussite d'un projet professionnel ? Comment la main tendue par le patron d'entreprise est reçue ?

Le postulant précise que le rôle des pouvoirs publics est de montrer la direction et de définir dans quelle mesure une aide peut être apportée. Son texte n'a pas pour but de dire que rien ne se fait. Bien au contraire, l'idée est de faire un point de situation au moment où l'Etat met à jour ses mesures en faveur des jeunes.

Le postulat pose les questions suivantes :

- Un recensement des obligations administratives demandées aux employeurs de ces jeunes. Toutes ces obligations sont-elles nécessaires et d'actualité ?
- Un état des lieux de l'aide possible pour les alléger
- Un état du dialogue entre les différents services pour répondre aux besoins des employeurs. En tenant compte également du rôle des associations professionnelles et des faitières de l'économie.
- Un recensement des mesures d'encadrement individualisées offertes selon l'art. 77 de la loi sur la formation professionnelle (LVLFPPr). Cette liste de mesures est-elle à jour ?

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

En préambule, le chef de la division des affaires intercantionales et de la transition (DIT) précise que selon la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr), la formation professionnelle est une tâche commune de la Confédération, des cantons et des organisations du monde du travail. Dans ce cadre, ces dernières sont responsables du contenu des plans de formation et les entreprises responsables de la qualité de la formation en leur sein. Le Canton de Vaud ne peut donc pas suppléer à ces obligations et ne peut agir que de manière subsidiaire sur demande des entreprises formatrices.

Les obligations administratives découlent du cadre légal fédéral et cantonal et sont les mêmes pour toutes les entreprises formatrices (y compris celles qui forment des personnes demandant un encadrement particulier). Elles se résument à la demande d'autorisation de former, à la participation des formateurs aux cours pour formateurs en entreprises (durée 1 semaine), à la signature du contrat et deux rapports de formation par an. De nombreuses entreprises se plaignent des plans de formation et des notes d'expérience qu'elles voient comme des tracasseries administratives. A noter que ces deux derniers éléments ne dépendent pas des cantons, mais des associations professionnelles au niveau fédéral.

Il existe dans le canton de Vaud une large palette d'aides possibles pour les jeunes et les entreprises, en comparaison avec les autres cantons. Le Conseil d'Etat pense qu'il ne s'agit donc pas de développer de nouvelles aides, mais de les mettre en réseau et les coordonner. C'est ce à quoi le département travaille ces dernières années.

Les principales associations faîtières ont indiqué que la question de la coordination et de savoir à qui s'adresser n'était pas un problème pour un grand nombre d'entreprises, ce qui ne veut pas dire que certaines entreprises n'ont pas de besoin. Si le système fonctionne relativement bien, il pourrait être amélioré notamment pour des métiers qui n'ont pas une association forte.

Dans ce cadre, le chef de la DIT cite trois projets mis en route au niveau de l'Etat de Vaud :

- Développement d'un nouveau système d'accueil des jeunes migrants en quatre étapes. La quatrième et en rapport avec ce postulat puisqu'elle concerne l'encadrement lors de la formation en entreprise. Il a été demandé de prendre en compte également l'information aux entreprises.
- Discussion avec le SPAS pour améliorer la collaboration et l'information pour les jeunes provenant de l'aide sociale. Les premières discussions semblent se diriger vers un accent dans les métiers présentant un fort taux d'échec aux examens et/ou de ruptures. Il s'agit notamment des métiers de la construction, de l'hôtellerie et de la restauration. Dans ce cadre, des collaborations avec le SPAS sont envisagées pour :
 1. améliorer l'information aux apprentis
 2. améliorer la coordination des offres d'accompagnement, d'aide et d'appui aux apprentis
 3. analyser les moments clés des décrochages des apprentis ayant rompu leur formation en identifiant quelles ressources auraient pu l'éviter.
- Il y a aussi le lancement d'un projet au sein de la DGEP pour renforcer l'information et l'accompagnement aux entreprises formatrices afin de leur faciliter la tâche de formation des apprentis. Au départ, cette mesure était plutôt conçue pour augmenter le nombre de places d'apprentissage ; ce projet permettra aussi d'évaluer les besoins supplémentaires au niveau des entreprises formatrices.

4. DISCUSSION GENERALE

Une commissaire souligne que la réflexion soulevée par le postulat est en cohérence avec la révision de la loi sur l'action sociale vaudoise (LASV) qui apporte des mesures pour renforcer les emplois en entreprise pour les personnes en difficultés. Il lui paraît intéressant de savoir quelles entreprises forment des jeunes apprentis en situation difficile afin de définir quelles sont les bonnes pratiques. De telles places en entreprises manquent-elles aujourd'hui ?

En complément à l'exposé du chef de la DIT, un commissaire rappelle les prestations proposées par les milieux professionnels – notamment *via* le Groupement pour l'apprentissage (GPA). Des soutiens individualisés pour les apprentis ont été mis en place, avec l'aide de l'Etat, de la Fondation cantonale pour la formation professionnelle (FONPRO) et de communes du canton :

- AppApp : appuis aux apprentis, pour des jeunes qui ont des difficultés scolaires, fournis sur une grande partie du territoire vaudois. Ces aides pourraient être élargies selon le député.
- CoachApp : coaching pour des apprentis en difficultés. Ces prestations pourraient également être élargies.

La Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI) mène deux fois par année une enquête conjoncturelle auprès de ses membres. Cette année, des questions subsidiaires ont porté sur la formation professionnelle. Les raisons évoquées par les entreprises qui ne forment pas d'apprentis sont les suivantes :

- par manque de temps à consacrer à l'apprenti (42%)
- par manque d'infrastructures / de place (27%)
- pas de formateur (26%).
- pas de formation CFC dans le domaine de l'entreprise (20%)
- charges et responsabilité trop importantes (13%)
- coût trop élevé (4%). On constate ainsi avec plaisir qu'il ne s'agit pas d'un problème financier, selon le député.

A la question de savoir comment augmenter l'intérêt pour prendre des apprentis et quels pourraient être les appuis possibles ? Les résultats de l'enquête révèlent que :

- 34% des entreprises sont d'avis qu'il faudrait un accompagnement dans les démarches administratives. Pour le député, cette réponse l'a surpris, mais elle révèle que des démarches pourraient être entreprises et la CVCI y collaborera volontiers.
- 29% des entreprises sont demandeuses d'un soutien aux apprentis en difficultés
- 28% des entreprises souhaitent un financement public pour l'outillage et 24% un cofinancement d'infrastructures de formation. Le commissaire précise que la FONPRO est déjà active dans ces domaines, mais un complément de réflexion serait envisageable.
- 10% des entreprises souhaiteraient des outils de mise en relation (site internet par exemple).

S'agissant de la coordination entre les services, le postulant demande si les mesures d'insertion proposées DSAS/DFJC ne se chevauchent pas. Concernant l'aide aux entreprises, il s'interroge dans quelle mesure ces ressources sont bien mises en commun. Le postulant souhaiterait également que le rapport du Conseil d'Etat donne des exemples sur la manière dont les démarches se font au niveau de l'Etat et des entreprises pour soutenir les apprentis en difficultés (AppApp, coaching, etc.).

Selon plusieurs commissaires, les démarches administratives se résument à peu de choses et ces résultats sont surprenants. Une commissaire relève que certaines de ces démarches sont propres à n'importe quel employeur. Celles qui concernent le suivi de l'apprenti ne sont pas trop importantes pour être assumées et exécutées en lien avec l'association professionnelle et non le DFJC. La démarche administrative de se former en tant que formateur auprès du DFJC (quelques jours de formation) consiste à remplir un formulaire et le transmettre. S'agissant des apprentis en difficultés, la députée relève la qualité du service offert par les conseillers aux apprentis.

A une question d'un commissaire, le postulant précise qu'il ne s'est pas basé sur des exemples précis d'associations dont le soutien aux apprentis en difficultés serait insuffisant. Il s'agit d'éviter que des jeunes en situation difficile ne puissent pas choisir tel ou tel métier en raison de l'insuffisance des prestations proposées. Le postulant souligne que son postulat n'est pas fondé sur l'idée que le DFJC fait mal son travail ; il s'inscrit plutôt dans un processus d'amélioration continue.

Répondant à une question d'un commissaire, le postulant explique que son texte pense aux jeunes post-adolescents qui s'inscrivent dans une vie professionnelle ; le postulat s'inscrit dans les processus qui suivent les mesures de transition à l'accompagnement à la sortie de l'école obligatoire. Quant à la « difficulté », elle peut être de tout ordre. Elle concerne des jeunes qui ont besoin d'un accompagnement ou d'un encouragement dans l'idée d'atteindre l'objectif de formation (problème d'orientation, bagage scolaire insuffisant, démotivation, allophone).

Le chef de la DIT mentionne l'existence de plus de 200 métiers ; l'association en charge des apprentis de certains métiers peut se trouver en Suisse alémanique, et de ce fait le service peut être plus lointain et moins bon (maîtrise relative du français par exemple). Cette problématique pourrait faire l'objet d'une réflexion avec les faïtières vaudoises.

Relevant ce qui est déjà fait, la conseillère d'Etat demande des précisions sur l'objectif du postulat. Plusieurs commissaires ont la conviction que ce qui se fait pour les apprentis se fait déjà et se fait bien. Étant donné que le canton de Vaud offre une large palette d'aides pour les jeunes et les entreprises, ils s'interrogent sur l'utilité d'un tel rapport.

Un commissaire explique que les problématiques d'apprentissage sont régulièrement discutées avec la DGEP. La plus grande difficulté concerne les métiers non organisés et non représentés par une faïtière. Se pose aussi la question de comment augmenter le nombre d'entreprises formatrices d'apprentis. Quant à la problématique de l'accompagnement des démarches administratives, elle pourra être réglée sans faire un rapport devant le Grand Conseil. Pour éviter que des jeunes doivent recourir à l'aide sociale, il importe de leur offrir une formation professionnelle et de s'assurer que tout le monde puisse avoir accès à cette formation professionnelle.

S'agissant des 50 à 100 places d'apprentissage disponibles qui ne sont pas occupées, le chef de la DIT explique qu'une partie d'entre elles concerne des places très décentrées ou pour lesquelles les patrons ont des exigences qui ne sont pas réalistes. Des démarches sont faites pour que des jeunes de l'école de la transition soient placés de telle sorte qu'à fin septembre, presque toutes les autres places sont occupées.

A la question de savoir combien d'entreprises forment des jeunes en difficulté, le chef de la DIT souligne la difficulté à obtenir des statistiques dans la mesure où toute entreprise formatrice est susceptible un jour de former un jeune en difficultés. La conseillère d'Etat précise que les jeunes eux-mêmes refusent d'être associés aux programmes de soutien lorsqu'ils ont trouvé une place d'apprentissage. Les jeunes ayant profité du programme cantonal FORJAD (formation des jeunes en difficulté), à l'exception de quelques situations, refusent de répondre aux questionnaires, car ils souhaitent vivre une vie comme les autres. Elle relève un taux de 80% de réussite aux examens d'apprentissage.

Tout en remerciant le postulant d'avoir mis la lumière sur un tel sujet, plusieurs commissaires ne souhaitent pas que le postulat soit renvoyé au Conseil d'Etat. Une commissaire pense que le sujet reste important et un débat doit avoir lieu. Le postulat est cohérent par rapport à ce qui est mis en place en amont au niveau social.

La conseillère d'Etat met en évidence que les jeunes en difficultés entrent en formation professionnelle comme tous les autres tout en bénéficiant de dispositifs comme le Repuis et le Centre d'Orientation et de Formation Professionnelles (COFOP).

A ce stade le postulant ne retire pas son postulat et le président s'engage à intégrer au rapport de commission les éléments exposés par le chef de la DIT

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération ce postulat par 7 voix contre 2 et 0 abstention.

Vers-l'Eglise, le 20 novembre 2016

*Le rapporteur :
(signé) Philippe Grobéty*